

CÉRESTE



Luberon

Mairie de CÉRESTE
Alpes de Haute Provence

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 26 novembre 2025
à 19 h 15
Salle du conseil municipal

*Le compte rendu du Conseil municipal du 26 novembre 2025 a été validé à l'unanimité
lors du Conseil du municipal du 23 décembre 2025.*

Le mercredi 26 novembre 2025 à 19 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Gérard BAUMEL.

Présents : Gérard BAUMEL, Céline MALLEGOL, Pierrette FRIMAS, Michel HAMEAU, Laurence BIENBOIRE, Anne-Catherine KAUFFMANN, Geneviève MAZUEL, Olivier ORSINI, Stéphan PACCHIANO, Jean-Marie WILLOCQ

Représentés : Jean-Louis de BOISSEZON représenté par Olivier ORSINI, Serge NALET représenté par Michel HAMEAU, Delphine ROQUES représentée par Gérard BAUMEL, Claire VOLTUCCI représentée par Stéphan PACCHIANO

Absents et excusés : Stéphane DURBEC

ORDRE DU JOUR :

1- Convention Territoriale Globale 2026-2030 entre la CAF – CCPAL - COMMUNES d'Apt, Caseneuve, Céreste-en-Luberon, Gargas, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Viens

2- Convention entre la commune de Céreste-en-Luberon et le Parc Naturel Régional du Luberon sur une étude pour la mise en place d'une stratégie territoriale de protection intégrée des troupeaux dans le Luberon Oriental

3- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt

4- Décision modificative

5- Modification des tarifs de la médiathèque

6- Modification des nuitées du gîte communal

7- Mise à jour du tableau des effectifs du personnel – Convention de mutualisation pour l'ASVP

8-Durée d'amortissement : travaux d'extension de réseau d'eau

Informations diverses :

- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Révision du plan local d'urbanisme : réunion publique le lundi 24 novembre 2025 à 18 h, salle de la Gardette

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance à l'unanimité, Geneviève MAZUEL

Délibérations du conseil :

1-CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LA CCPAL ET LES COMMUNES D'APT, CASENEUVE, CERESTE-EN-LUBERON, GARGAS, SAIGNON, ST-MARTIN DE CASTILLON, ST-SATURNIN LES APT ET VIENS (N° DE_2025_041)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L214-1 à L214-7-1,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisse d'Allocation Familiales (CAF),
Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le Plein emploi,
Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et aux métiers d'assistant maternel,
Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 arrêté entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),
Vu la convention CTG 2021-2025, sur le territoire de la CCPAL, entre la CAF de Vaucluse, la CCPAL et les communes de Céreste-en-Luberon et Saint-Saturnin-les-Apt,

Considérant la stratégie de déploiement des CTG présentée et validée par le Conseil d'Administration de la CAF de Vaucluse en séance du 26 septembre 2019 ;

Considérant, que le cadre contractuel proposé par la CAF à travers la convention territoire globale pour la période 2021-2025, a ouvert de nouvelles perspectives sur le territoire, en adoptant une approche transversale et globale des besoins des familles, en élargissant le champ de réflexion à la parentalité, l'accès aux droits, le cadre de vie et l'habitat, l'animation de la vie sociale, tout en préservant les compétences exercées par les collectivités signataires ;

Considérant que dans le cadre, les élus ont su être à l'écoute des besoins des familles en ayant la conviction que l'attractivité résidentielle du territoire pour les familles repose sur l'existence d'équipements et la qualité des services et proposés aux habitants ;

Considérant que la CTG 2021-2025 arrive à échéance au 31 décembre 2025 ;

Considérant que la communauté de communes a modifié ses statuts pour devenir l'autorité organisatrice d'accueil du jeune enfant (AO), conformément à la loi Plein emploi du 18 décembre 2023 ;

Considérant qu'en 2025, la communauté de communes a réalisé avec la CAF de Vaucluse et l'ensemble des acteurs du territoire sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits le bilan de la CTG 2021-2025 et la mise à jour du diagnostic du territoire ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la CTG afin de poursuivre les actions engagées et d'adapter les actions à venir aux besoins évolutifs de la population ;

Considérant la nécessité de signer une CTG pour percevoir certains financements et subventions de la CAF ;

Considérant la possibilité d'intégrer le Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant dans le CTG ;

Considérant que la CTG favorise la mise en place d'une dynamique de travail concertée entre les communes et la CCPAL autour de la thématique enfance-jeunesse, dans le respect des compétences respectives de chacune ;

Considérant le projet 2026-2030, ci-annexé, intégrant les plans d'actions qui seront mis en œuvre par les groupes de travail rassemblant les signataires de la CTG et les acteurs du territoire de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'accès aux droits ;

Considérant la volonté de la Mutualité Social Agricole (MSA) Alpes-Vaucluse d'être signataire de la CTG du Pays d'Apt Luberon 2026-2030 ;

Considérant que cette convention en articulation avec les objectifs du Programme Local de l'Habitant (PLH) et du Contrat Local de Santé (CLS), représente pour la communauté de communes, une opportunité de renforcer ses compétences sociales et faire valoir son action et sa politique en direction des habitants ;

Vu la convention territoriale globale 2026-2030, entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et les communes d'Apt, Caseneuve, Céreste-en-Luberon, Gargas, St-Martin de Castillon, St-Saturnin les Apt et Viens ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** ladite convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents et pièces afférentes se

rapportant à cette décision et à ce dossier et tous les actes administratifs nécessaires à la sa mise en œuvre

Délibération : adoptée

2 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CERESTE-EN-LUBERON A LA STRATEGIE TERRITORIALE DE PROTECTION INTEGREE DES TROUPEAUX DANS LE LUBERON ORIENTAL (N° DE_2025_042)

Après avoir rappelé l'importance de l'activité pastoral et son ancrage dans le territoire et la culture Provençale, le fort impact que peuvent générer les loups sur l'activité pastorale et les éleveurs comme c'est le cas sur la commune de Reillanne ; que le Parc Naturel Régional du Luberon est volontaire pour répondre à la demande d'accompagnement émanant des professionnels de l'élevage et des chasseurs du territoire dans la recherche de pistes de cohabitation avec cette espèce, et que deux éleveurs du collectif exploitant sur la commune sont expressément concernés par cette étude, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis.

Vu la délibération du comité syndical du parc naturel régional du Luberon n°2024CS50 en date du 25/06/2024 ;

Vu la convention d'attribution de financement de l'Etat (N°CS2024SBEP-FV18) au Parc Naturel Régional du Luberon pour la stratégie territoriale de protection intégrée des troupeaux dans le Luberon Oriental.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté
- **ARRETE** la participation de la commune au projet par la signature d'une convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Luberon,
- **APPROUVE** l'aide à l'autofinancement de 1 280 €, soit 1.43 % du montant total du projet conformément à la convention de partenariat,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Délibération : adoptée

3- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (N° DE_2025_043)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5-1 à L5214-16,

Vu, la délibération n°CC-2025-93 du 30 septembre 2025 de la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) portant modification de ses statuts - version n°7,

Considérant, la nécessité de mettre à jour les compétences de la CCPAL,

Considérant, le projet de statuts - version n°7 présenté par le Maire,

Considérant, que les communes membres de la CCPAL dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **D'APPROUVER**, la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon - version n°7, tels que validés par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2025,

- **Mande**, le Maire afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

4 - DECISION MODIFICATIVE N°1 (Budget principal) (N° DE_2025_044)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
6611 Intérêts	9 970	
615231 Entretien réparation voirie	- 9 970	

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
202 Frais réalisation documents urbanisme	5 000	
21318 Bâtiments publics	350 000	
2151 Voirie	250 000	
21351 Autres Bâtiments publics	227 460	
1641 Ajustement	2 490	
168758 SMEPGT remboursement sur travaux d'enfouissement	31 050	
1641 Montant disponible		866 000
TOTAL de la section d'investissement :	866 000	866 000

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

5 - TARIFS MEDIATHEQUE A COMPTER DU 1er JANVIER 2026 ET REGLEMENT INTERIEUR (N° DE_2025_045)

Les médiathèques sont la première porte d'accès à la culture et au livre, quels que soient la catégorie sociale ou l'âge de l'usager. **Un rôle d'accès à la connaissance et à la culture et d'éveil de la curiosité.** De par la richesse de leurs fonds, les bibliothèques sont des lieux d'accès à la connaissance, d'ouverture à « de nouveaux mondes » et d'interconnaissance.

Après un tour d'horizon des pratiques tarifaires des médiathèques dans les Alpes de Haute-Provence et le Vaucluse, il apparaît qu'il n'y a pas de tendance affichée. Les prix varient de zéro euro à 40 euros.

A Céreste-en-Luberon, le choix de pratiquer un tarif médian permet à chaque usager de bénéficier d'un emprunt de livre tout au long de l'année pour le prix d'un livre (11,20 euros par enfant et 18,50 euros par adulte).

Toutefois, la limite de cette tarification intervient lorsqu'il s'agit de famille. Dans ce cas-là, le coût total de l'adhésion peut représenter une somme importante au regard du budget familial. Les

familles favorisent donc l'adhésion de leurs enfants et négocient des livres adultes au nom de leur enfant.

C'est pourquoi, il est proposé un tarif « famille » qui s'applique pour une famille de 2 adultes et 2 enfants.

Par ailleurs, le tarif « jeune » ne s'applique plus à partir de 13 ans. La fréquentation de la médiathèque montre qu'un faible nombre d'adolescents sont présents. Les médiathèques d'APT et de MANOSQUE, les CDI offrent une commodité d'accès et un choix que nous ne sommes pas en capacité de proposer. C'est pourquoi nous proposons d'élargir le tarif « enfant » jusqu'au 16ème anniversaire afin d'attirer un public adolescent.

othèqu

La consultation sur place demeure gratuite.

Certaines familles se trouvent dans des difficultés financières telles qu'il n'est pas possible de financer l'accès à la médiathèque alors même qu'elles auraient besoin de cet accès. C'est pourquoi il est proposé que, sur décision du maire ou de l'élu en charge de la Culture, la gratuité totale puisse être envisagée de façon exceptionnelle.

L'accès à internet n'est pas utilisé par les enfants. Nous suggérons qu'il soit annulé. Par ailleurs, l'accès internet/ordinateur est généralement utilisé de façon très exceptionnelle. Les tarifs d'accès aux réseaux ont diminué. Nous proposons de le réduire à 10 euros. L'accès internet reste occasionnel et est surtout la possibilité programmer des impressions.

C'est pourquoi, il est proposé la tarification suivante :

	Enfant jusqu'à 16 ans	A partir de 17 ans
Abonnement Bibliothèque	12 €	18,50 €
Abonnement famille (4 pers maxi et 12 livres maxi)		20 €
Abonnement Internet		15 €
Abonnement Bibliothèque et Internet		25 €
Abonnement famille Bibliothèque et Internet : (2 personnes maxi à l'ordinateur)		30 €

Personne de passage (adhésion vacances 2 mois consécutifs maxi : 6 livres par emprunt)

Accès Internet illimité et prêt de livre ou CD : 8 €

Tarif photocopies

La ville de Cereste-en-Luberon ne dispose pas d'une offre de service « photocopie » c'est pourquoi la médiathèque propose ce service. Les tarifs restent inchangés.

Impression Adhérent : 0,20 €

Impression non Adhérent : 0,50 €

Tarifs horaires et randonnées

L'illectronisme, parfois appelé « illettrisme numérique », caractérise la **situation d'un adulte ne maîtrisant pas suffisamment les usages des outils numériques usuels pour accéder aux informations, les traiter et agir en autonomie dans la vie courante**. Ne pas maîtriser le numérique aujourd'hui induit de très nombreuses difficultés pour faire valoir ses droits, accéder à l'information et aux services.

Depuis 2025, la médiathèque propose un service d'office de tourisme. Les publics accueillis bénéficient d'une large palette de documentation relative au territoire. Toutefois, les horaires de bus ne sont disponibles que de façon numérique. Par ailleurs, les chemins du Parc proposent de nombreuses randonnées dont les détails ne sont disponibles que sur un site internet dédié.

De nombreux usagers des transports en commun, des randonneurs... souhaitent disposer des horaires de bus ou des descriptifs de randonnées sous format papier.

Afin de répondre à cette demande qui engendre un coût pour la collectivité, nous proposons d'appliquer le tarif suivant :

Horaire de bus : 0,50 €

Randonnée : 1 € par randonnée

Tarif du livre «Céreste-en-Luberon au fil du temps»

Un ouvrage est à la vente à la médiathèque au prix de 30 € l'unité. Il s'agit de « Céreste-en-Luberon au fil du temps ». Cet ouvrage a été imprimé il y a 20 ans : en novembre 2004. Depuis, de nouvelles recherches ont abouti et une mise à jour de l'ouvrage va s'imposer. Le livre de 135 pages, même s'il a été co-écrit par des personnes reconnues dans les domaines de l'histoire ou de l'archéologie ne se vend guère. Les touristes qui souhaitent acquérir un objet/livre souvenir ne finalise pas l'acte d'achat du fait du prix de l'ouvrage. Ce livre est un outil de communication important, il permet de promotionner le village.

Compte tenu de son ancienneté et de l'intérêt qu'il représente en matière de communication, il serait souhaitable de réduire le prix de vente.

Le livre « Céreste-en-Luberon au fil du temps » 15 €

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de la médiathèque.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus
- **APPROUVE** le règlement tel que présenté et annexé à la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

6- TARIFS DES NUITEES DU GITE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 (N° DE_2025_046)

Depuis de nombreuses années le gite communal accueille de nombreuses personnes qui peuvent rester plusieurs nuits car il est bien tenu et agréable.

Le gite se situe sur l'itinéraire de St Jacques de Compostel et est devenu une étape incontournable pour de nombreux randonneurs.

Depuis son ouverture en 2010, la publicité et la communication auprès de différents supports attirent de plus en plus de randonneurs pédestres et à vélo.

Aujourd'hui la literie et le linge (draps, couette, couverture, taies d'oreiller...) doivent être renouvelés.

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs.

- Pélerins de St Jacques de Composte : 15 €
- Enfant et adultes par nuitée et par personne : 20 €
- Groupe de 20 personnes la nuitée et par personne : 17.50 €

La mairie se réserve le droit d'héberger à titre gratuit des personnes ou des groupes.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce dossier

Délibération : adoptée

TABLEAU DES EMPLOIS - mise à jour (N° DE_2025_047)

Monsieur le Maire propose une mise à jour du tableau des emplois voté le 15 octobre 2024 pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux après avis du Comité Technique.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création, la suppression, la modification ou la réaffectation d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

1 – Filaire administrative

Service d'affectation	Libellé des emplois	Grades correspondants	Création/Suppression-Réaffectation	Durée hebdomadaire travail	Possibilité de pourvoir par un non titulaire Pourvu/Vacant
Accueil	Adjoint administratif polyvalent	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe		24 h	Oui pourvu
Administration générale	Secrétaire Générale	Rédacteur		35 h	Oui pourvu
Administration générale / urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe		35 h	Oui pourvu
Accueil/banque postale	Adjoint administratif polyvalent	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe		20 h	Oui pourvu

2 – Filaire Culturelle

Service d'affectation	Libellé des emplois	Grades correspondants	Création/Suppression-Réaffectation	Durée hebdomadaire travail	Possibilité de pourvoir par un non titulaire Pourvu/Vacant
Médiathèque/Espace culturel	Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe		28 h	Oui pourvu
Médiathèque	Adjoint du patrimoine polyvalent	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe		24 h	Oui pourvu

3 – Filaire Sociale

Service d'affectation	Libellé des emplois	Grades correspondants	Création/Suppression-Réaffectation	Durée hebdomadaire travail	Possibilité de pourvoir par un non titulaire Pourvu/Vacant
Ecole	ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe		35 h	Oui Non pourvu

4 – Filaire animation

Service d'affectation	Libellé des emplois	Grades correspondants	Création/Suppression-Réaffectation	Durée hebdomadaire travail	Possibilité de pourvoir par un non titulaire Pourvu/Vacant
Ecole/centre de loisirs	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe		35 h	Oui pourvu
Ecole/centre de loisirs	Adjoint d'animation à responsabilités	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe		35 h	Oui pourvu
Ecole/centre de loisirs	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe		35 h	Oui pourvu
Ecole/centre de loisirs	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation		35 h	Oui pourvu
Ecole/centre de loisirs	Aide maternelle/Adjoint d'animation	Adjoint d'animation		35 h	Oui pourvu

Ecole	Apprentie			35 h	pourvu
-------	-----------	--	--	------	--------

6 – Filaire technique

Service d'affectation	Libellé des emplois	Grades correspondants	Création/Suppression Réaffectation/Modification	Durée hebdomadaire travail	Possibilité de pourvoir par un non titulaire Pourvu/Vacant
Ecole/Restaurant scolaire/centre de loisirs/manifestations	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise 2 ^{ème} classe		35 h	Oui pourvu
Services techniques	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise 2 ^{ème} classe		35 h	Oui pourvu
Gite/Centre médical/salles communales	Adjoint technique	Adjoint technique		16 h	Oui pourvu
Services techniques	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe		35 h	Oui pourvu
Services techniques	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe		35 h	Oui pourvu
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique		35 h	Oui pourvu
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique		35 h	Oui pourvu
Ecole/Restaurant scolaire/centre de loisirs	Adjoint technique	Adjoint technique		20 h	Oui pourvu
Agent de Sécurité de la voie publique	Surveillance de la voirie	Adjoint Technique	Création	10 h	Oui A pourvoir

8 – Filaire sportive (saisonniers)

Service d'affectation	Libellé des emplois	Grades correspondants	Création/Suppression Réaffectation/Modification	Durée hebdomadaire travail	Possibilité de pourvoir par un non titulaire Pourvu/Vacant
Piscine municipale	Surveillance des bassins	Maitre-Nageur Sauveteur		35 h	A pourvoir

Piscine municipale	Accueil/entretien des locaux	Agent d'accueil		35 h	A pourvoir
Piscine municipale	Accueil/entretien des locaux	Agent d'accueil		35 h	A pourvoir
Voirie	Entretien du village	Adjoint technique		35 h	A pourvoir

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De créer, de supprimer, de modifier et de réaffecter** les emplois cités ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026
- **Charge** Monsieur le Maire d'affecter ces emplois dans les conditions statutaires
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, chapitre 12.

Délibération adoptée à l'unanimité

8 - CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA MISE EN COMMUN D'UN POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (A.S.V.P.) SUR LES COMMUNES DE REILLANNE, VILLEMUS ET SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE (N° DE_2025_048)

Monsieur le rappelle la décision qui a été prise entre les communes de Reillanne, St-Michel l'Observatoire et Villemenus de créer un poste d'ASVP sur les trois communes.

Il présente un projet de convention de mutualisation dont l'objet est de définir les modalités de mise en commun et de gestion de ce poste entre les trois collectivités.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ACCEPTER** la convention telle que présentée par Monsieur le Maire et qui est annexée à la délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférent

Délibération adoptée à l'unanimité

9 - BUDGET M57 - AMORTISSEMENTS (N° DE_2025_049)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25/07/2022 portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable m57 abrégée, Monsieur le maire rappelle que :

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes de plus de 3 500 habitants.

Les communes de moins de 3 500 habitants, si elles n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations, peuvent si elles le souhaitent y procéder. Le prorata temporis et cela à titre facultatif. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis pour une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,

- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour le financement de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avec le passage au plan comptable et budgétaire de la M57.

Imputation M57 abrégée	Type de matériel (à titre indicatif)		Durée d'amortissement
2041482	Extension de réseaux	Travaux extension de réseau pour la défense incendie	30 ans
2131	Bâtiments publics	Travaux de construction ou de restauration Autres travaux	30 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques...	Autres installations, matériels et outillages techniques	6 ans
2182	Autres matériels de transport	Véhicules inférieurs à 3.5 T Véhicules supérieurs à 3.5 T	5 ans 8 ans
2183	Matériel informatique	Ecrans-Ordinateurs-imprimantes TBI – autres matériel	2 ans 5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	Mobilier de bureau Matériel de bureau	10 ans 5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Autres immobilisations corporelles	6 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du dernier mandat pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 2 000 € TTC, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit leur acquisition.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPE** le principe de l'amortissement au prorata temporis pour les immobilisations corporelles déterminées dans le tableau ci-dessus ?
- **FIXE** les durées d'amortissement par nature des biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus,
- **FIXE** à 2 000 € TTC le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition,
- **INDIQUE** qu'une transposition des amortissements des immobilisations actuels sera effectuée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour reprendre l'ensemble des éléments,
- **AUTORISE** le comptable à procéder, le cas échéant aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser les amortissements des années antérieures,

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS envoyées par Monsieur Stéphane DURBEC :

- 1 - travaux d'enrobé réalisés rue Léonard de Vinci
- 2 - respect de la neutralité républicaine dans les communications officielles de la commune
- 3 - les garanties d'impartialité et de conformité juridique dans la gestion communale et les autorisations d'urbanisme
- 4 - révision du plan local d'urbanisme
- 5 - création d'une commission de gestion financière et de management des risques
- 6 – engagement républicain, responsabilité municipale et préparation de l'avenir
- 7 – monument aux morts
- 8 – classement publié par Le Figaro sur les communes du Luberon plaçait Céreste au 75^{ème} rang sur 89
- 9 – les 7 questions renvoyés au service juridique
- 10 – la page Facebook de Céreste-en-Luberon

L'ensemble des questions envoyées par Monsieur DURBEC sont consultables en mairie dans le procès-verbal du conseil municipal du 26/11/2025

Informations diverses :

Ouverture du débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), 3 axes :

Axe 1 : permettre un développement maîtrisé sur la commune de Céreste-en-Luberon tout en restant en adéquation avec les ressources et les réseaux du territoire :

- Projeter une croissance démographique cohérente avec les ressources du territoire
- Maîtriser et renouveler le parc de logements pour maintenir la population existante et répondre à l'accueil de nouveaux arrivants
- Maintenir une dynamique favorisant l'accueil de jeunes ménages et la production de logements locatifs sociaux
- Renforcer les modes de déplacements doux sur la commune
- Permettre le développement de l'offre en stationnement sur la commune
- Accompagner l'évolution des réseaux pour répondre aux besoins de la population future

Axe 2 : préserver les éléments environnementaux, les espaces naturels et agricoles ainsi que le paysage et limiter l'exposition aux risques naturels :

- Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à horizon 2036
- Préserver les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue du territoire
- Tenir compte des risques dans le développement urbain du territoire
- Mettre en valeur le paysage et le patrimoine cérestain
- Encourager le développement des énergies renouvelables

Axe 3 : maîtriser et accompagner l'activité économique et artisanale tout en maintenant et en soutenant l'activité agricole

- Soutenir l'activité agricole sur le territoire
- Soutenir en priorité les commerces dans le centre-village et accompagner l'activité économique et artisanale
- Conforter la mise en place et le maintien des services et équipements de proximité
- Maintenir et développer l'attractivité touristiques de la commune

- La réunion publique sur le PADD s'est tenue le lundi 24/11/2025, environ 40 personnes étaient présentes.
- Monsieur Stéphane Durbec demande s'il peut transmettre ces observations sur le PADD ultérieurement. Monsieur le Maire est favorable mais dans un court délai.
- L'enquête publique de la révision du plan local d'urbanisme se tiendra après les élections municipales de mars 2026.

Mme Mazuel Geneviève fait un compte rendu sur la mutuelle communale.

Le Tribunal Administratif de Marseille rejette la requête de Monsieur Stéphane Durbec sur l'annulation du compte-rendu du conseil municipal du 21/08/2025 car « *de telles conclusions sont manifestement irrecevables dès lors que cet acte ne constitue pas une décision administrative susceptible de recours en excès de pouvoir mais constitue un document administratif ayant pour objet d'informer le public des questions abordées au cours de la séance du conseil municipal. Il résulte de tout ce qui précède que la requête de M. Durbec est entachée d'irrecevabilité manifeste. Elle doit ainsi être rejetée en application du 4° de l'article R. 222-1 du code de justice administrative* ».

Gérard BAUMEL
Président de séance

Geneviève MAZUEL
Secrétaire de séance

Informations : le procès-verbal de la réunion rédigé par le ou la secrétaire de séance désigné par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.